

M^r et Mme MAUC Jean Jacques
F^{me} Claude Bernard
Meaux 77100
Tel. 01 64 33 26 19

Meaux le 12 Mars 2014



Monsieur,

Je vous informe par ce courrier
des travaux que nous voulons faire effectuer dans
la période du mois de mai ou juin 2014 par
l'entreprise Margot de Agde.

Je vous joint le descriptif des travaux -
Je vous transmet une photocopie du mur
mitoyen que nous voulons rehausser -

La hauteur définitif du mur, 1,80m côté facade
et de 1,50-1,60 au bout côté rue pour être à
la même hauteur que les clostres que nous
voulons faire poser sur le devant de la maison.

Notre voisin, M^r Fournier, concerné par le
mur mitoyen est en accord avec nous, suite
au plan que nous lui avons fait parvenir et
notre conversation téléphonique.

Veuillez agréer, Monsieur,
mes salutations distinguées -

M^r MAUC

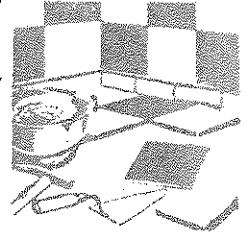
Adresse: CAP D'AGDE
rue des Conaires
Les Cristallines
Villa 12
34300 CAP d'Agde.

Recolation hier en partie sous le dog
de la maison.

1,80m

1,50m - 1,60m





DEVIS GRATUIT

DEVIS : réfection des carrelages terrasse.

AGDE, le 6 Novembre 2013

Lieu du chantier : résidence "Les Cristalines" - Villa 12 - rue des corsaires
34300 CAP D'AGDE.

Mr. KALIC Jean-Jacques
7, rue Claude Bernard
77100 MEAUX

1°) Arrachage des arbres, évacuation et emport à la déchetterie : Forfait	=
2°) Enlèvement des dalles en gravillon lavé existantes, évacuation et emport à la décharge : 37 M2 x 25,00 € H.T le M2	=
3°) Préparation du sol : 40 M2 x 10,00 € H.T le M2	=
4°) Béton ferraillé sur la terrasse : 37 M2 x 40,00 € H.T le M2	=
5°) Pose et fourniture d'un carrelage sol format 46/46 cm environ ou 50/50 cm environ coloris au choix : 37 M2 x 70,00 € H.T le M2	=
6°) Pose et fourniture des clostras sur le mur côté entrée (hauteur 3 clostras) : Forfait	=
7°) Réhaussement du mur mitoyen fourniture comprise + enduit : Forfait	=
Montant H.T	=

T.V.A non applicable, article 293B du C.G.I

- * Le devis est valable 3 mois à compter de la date indiquée ci-dessus.
- * A L'acceptation du devis celui-ci devra être signé, daté et précédé de la mention manuscrite "pour accord".
- * Un chèque de 50 % du devis total sera versé à titre d'acompte soit :
- * Le solde de la facture sera payé à réception de la facture, en cas de retard de paiement :

TVA non applicable, article 293B du C.G.I.

CONDITIONS DE RÉGLEMENT

- Paiement dès réception de la facture
- En cas de retard de paiement, pénalité de 1,5 % de taux minimum par mois loi du 31.12.92 n° 92 - 1442
- Les éventuels rabais, remises et ristournes sont précisés sur la facture